



**ARRETE MUNICIPAL N° 95/2022**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Chemin « Le Pateu »**  
**- du 13 septembre 2022 au 23 septembre 2022 –**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de la **Commune de LE BONHOMME** - 61 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME pour le remplacement d'une buse en béton enfouit sous la voirie communale « Le Pateu » ;

**CONSIDERANT** que le remplacement d'une buse en béton enfouit sous la voirie communale « Le Pateu » constitue une entrave à la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 91/2022 en date du 5 septembre 2022.

**Du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022**, la Commune de LE BONHOMME réalisera des travaux de remplacement d'une buse en béton à « Le Pateu ».

La voirie « Le Pateu » sera interdite à toute circulation sur la partie longeant les parcelles 62 en section 17 et les parcelles 245 et 246 en section 04, sera fermée à la circulation du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 de 8h00 à 18h00 pour la réalisation desdits travaux selon le plan ci-après :



**ARTICLE 2**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par les soins de la Commune de LE BONHOMME.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 6**

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 12 septembre 2022,

Le Maire,  
Frédéric PERRIN  
Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, SCHLUPP Corinne



Le présent arrêté a été publié le 12 septembre 2022.